



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2026-24/02-009

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 1
Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Instauration de la
prime de
responsabilité pour
l'emploi
fonctionnel de
Directeur général
des services

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	Christelle SAINTRAPT
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES	Evgenia LOPEZ	
Valérie LOURDE		Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ		Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Ouadie HRITANE à Raymond DEFIS, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Madame Mathilde RIVIERE à Monsieur Thierry COSTES, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC.

Absent(s) : Anne-Marie MONTHUS

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.412-5 à L.412-7 relatifs aux emplois fonctionnels ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de ces emplois ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction ;

Vu la délibération n°2026-24/02-008 du 24 février 2026 portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Considérant que les emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'organe délibérant en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services perçoit la rémunération afférente à cet emploi dans les conditions prévues par le décret du 30 décembre 1987 précité ;

Considérant que les responsabilités, sujétions et contraintes particulières attachées aux fonctions de Directeur Général des Services justifient l'attribution de la prime de responsabilité prévue par le décret du 6 mai 1988 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'instaurer la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- De fixer le taux maximal de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension, conformément au décret n°88-631 du 6 mai 1988 ;
- De préciser que cette prime est versée mensuellement et qu'elle est compatible avec le régime indemnitaire en vigueur et tout avantage en nature lié aux fonctions ;
- De préciser que son versement est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas effectivement les fonctions correspondantes, sauf dans les cas légalement assimilés à une période d'activité (congrés annuels, congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé pour invalidité temporaire imputable au service, ou congé au titre du compte épargne-temps) ;
- De préciser qu'en cas d'intérim du Directeur Général des Services, la prime peut être attribuée au Directeur Général Adjoint ou au Directeur assurant l'intérim, dans les mêmes conditions ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 26 février 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS